

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 176 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Christian DENANS - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Maeva GAUTELIER - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-LOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Agnès PEYRONNET - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Fabienne QUIEVREUX - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Magali RAMOS - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Paul SABATINO - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Mireille BENEDETTI représentée par Amapola VENTRON - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Lourdes MOUNIEN - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Doudja BOUKRINE représentée par Guy TEISSIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER

représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - Sophie CHAVE représentée par Michel AMIEL - Robert DAGORNE représenté par Jean-Jacques COULOMB - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie BRAISE - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Michel ILLAC représenté par Paul SABATINO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Marcel TOUATI - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Gisèle LELOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Marie MICHAUD représentée par Laure ROVERA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Férouz MOKHTARI représenté par Roland CAZZOLA - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER - Yves MORAINÉ représenté par Catherine PILA - Patrick PAPPALARDO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Jocelyne POMMIER représentée par Eléonore BEZ - Véronique PRADEL représentée par Sophie ARRIGHI - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Franck SANTOS représenté par Anne REYBAUD - Jean-Pierre SERRUS représenté par Michel ROUX - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Kayané BIANCO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Nicolas BAZZUCCHI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Emilie CANNONE - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Alexandre DORIOL - Sébastien JIBRAYEL - Éric LE DISSES - Jessie LINTON - Remi MARCENGO - Caroline MAURIN - Marc PENA - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Françoise TERME - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sébastien BARLES représenté à 15h11 par Dona RICHARD - Aïcha SIF représenté 15h19 par Jean-Marc SIGNES - Eric CASADO représenté à 15h44 par Patrick GRIMALDI - Jean-Marc COPPOLA représenté à 15h45 par Agnès FRESCHEL - Ferouz MOKHTARI représenté à 16h05 par Roland CAZZOLA - Claude FERCHAT représenté à 16h05 par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nicole JOULIA représentée à 16h34 par Claudie MORA - Gérard AZIBI représenté à 16h34 par Daniel AMAR.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Stéphane RAVIER à 15h30 - Véronique MIQUELLY à 15h35 - Didier PARAKIAN à 15h36 - Monique FARKAS à 15h38 - GRECH Sophie à 15h38 - Arnaud KELLER à 15h45 - Lourdes MOUNIEN à 15h45 - Samia GHALI à 15h57 - Kayané BIANCO à 16h00 - Stéphanie BRAISE à 16h00 - François TAULAN à 16h00 - Frédéric GUELLE à 16h00 - Serge PEROTTINO à 16h00 - Claudie HUBERT à 16h02 - Lionel DE CALA à 16h02 - Bernard DEFLESSELLES à 16h03 - Christian NERVI à 16h04 - Bernard MARANDAT à 16h05 - René RAIMONDI à 16h05 - Emmanuelle CHARAFE à 16h08 - Gaby CHARROUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h10 - Chantal GARCIA à 16h15 - Catherine VESTIEU à 16h15 - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON à 16h15 - Sabine BERNASCONI à 16h15 - Marion BAREILLE à 16h15 - Pascale MORBELLI à 16h27 - Yves MESNARD à 16h30 - Patrick PIN à 16h30 - Olivia FORTIN à 16h36 - Jacques BOUDON à 16h43 - Jean-Louis VINCENT à 16h43 - Jean-Christophe GRUVEL à 16h43.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-007-19117/25/CM

**■ Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile -
Approbation de la modification n°1
145612**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix Marseille Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu sur l'ensemble de son périmètre.

En vertu de l'article L. 134-12 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

Par délibération n° URBA 025-14326/23/CM du 29 juin 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Par délibération n° URBA-004-14810/23/CM du 12 octobre 2023, le Conseil de la Métropole a sollicité de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Par arrêté n°23/489/CM du 24 novembre 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la procédure de modification n°1 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Cette procédure de modification, dite d'ordre général, a notamment pour objet une mise à jour des emplacements réservés, une prise en compte plus adaptée des risques naturels par l'intégration de l'étude ruissellement, la correction des coquilles relevées ainsi que l'évolution de droits à construire (minoration et majoration) sur des secteurs ciblés.

Ainsi, au regard de certaines modifications susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement, la procédure de modification n°1 a fait l'objet d'une évaluation environnementale. De plus, conformément aux dispositions de l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme, cette procédure a fait l'objet d'une concertation dont les objectifs et les modalités ont été définies par le Conseil de la Métropole par délibération n°URBA-002-15423/23/CM du 7 décembre 2023.

La concertation s'est déroulée du 17 janvier 2024 au 15 mai 2024 inclus. Le bilan de cette concertation a été tiré par la délibération n°URBA-011-16413/24/CM du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024, et a été joint au dossier d'enquête publique.

• **Avis des personnes publiques associées et consultées :**

Par courrier du 15 janvier 2025 et conformément au Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 a été notifié aux personnes publiques associées et consultées ainsi qu'aux maires des communes concernées.

Ainsi 14 avis ont été joints au dossier d'enquête publique :

- La commune de Peypin émet un avis favorable sur le projet.
- La chambre d'Agriculture du Var émet un avis favorable assorti de réserves relatives à des adaptations du règlement écrit concernant les zones agricoles, notamment sur les aspects de hauteurs, de clôture et les sous-destinations autorisées.
- Le SDIS du Var émet des observations concernant la prise en compte de l'aléa inondation dans le règlement, ainsi que le traitement du PAC incendie dans le document. Il propose également des modifications dans le chapitre incendie du règlement écrit ainsi que la création d'ER pour la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI).

- La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône émet un avis défavorable assorti d'observations sur les chapitres incendie et ruissellement des eaux pluviales au sein du règlement.
- La SNCF Immobilier émet des recommandations sur l'incorporation des servitudes ferroviaires et un accompagnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'évolution de la zone des Espillières sur Aubagne.
- La DDTM des Bouches-du-Rhône émet des observations sur les thématiques du logement, de la mixité sociale, des gens du voyage, de la consommation d'espace, ou encore des risques naturels. Elle propose également des adaptations du règlement écrit et de certaines OAP.
- Le SDIS des Bouches-du-Rhône en annexe II de l'avis de la DDTM 13 propose des formulations alternatives sur le chapitre incendie du règlement écrit.
- Escota en annexe III de l'avis de la DDTM 13 émet des observations notamment sur les OAP.
- La DDTM du Var émet des observations sur la prise en compte des risques naturels dans le document d'urbanisme.
- Le Département du Var ne formule pas de remarque particulière sur le projet.
- Le PNR de la Sainte-Baume émet un avis favorable assorti d'observations sur les projets d'OAP de Pôle de Vie Santé Provence, OK Corral et du Pujol. Des observations sont également formulées sur l'OAP thématique Cycle de l'Eau ainsi que sur la prise en compte de la Charte du PNR dans le PLUi.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Aix-Marseille-Provence émet un avis défavorable assorti de trois réserves concernant l'OAP du Pujol, la Polarité Commerciale de Secteur de La Destrousse ainsi que les Paluds.
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône émet un avis favorable sous réserve. Il émet notamment des observations sur les OAP du Pin-Vert, OK Corral, Centre-ville Gare d'Aubagne, Napollon, le Pujol, Pôle de Vie Santé Provence, le Terme Nord ainsi que l'OAP Entrée de ville nord / le Château Saint-Savournin.
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur émet un avis défavorable avec notamment des observations sur les OAP de la Bourgade et du Pujol.

Le projet a également été notifié à l'Autorité Environnementale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, par dépôt sur la plateforme officielle le 15 janvier 2025. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a rendu un avis délibéré n°000773/A PP le 15 avril 2025 qui a été joint au dossier d'enquête publique. La Métropole Aix-Marseille-Provence a exposé ses réponses aux recommandations exprimées dans cet avis dans un mémoire en réponse joint au dossier d'enquête publique et envoyé à la MRAe.

- **Enquête Publique :**

Après cette phase de consultation, la Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Étoile selon les modalités définies aux articles L.123-1 et suivants et R.123-2 du Code de l'Environnement.

Par décisions n°E24000116/13 des 7 et 27 janvier 2025, le Tribunal Administratif de Marseille a désigné une commission d'enquête composée de cinq membres.

L'enquête publique s'est déroulée du 29 avril 2025 au 30 mai 2025 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, l'arrêté n°25/140/CM du 6 mars 2025 et l'avis d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique ont été affichés dans les 12 communes concernées et au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 14 avril 2025 au 30 mai 2025 inclus. La mention de cet affichage a été insérée dans trois journaux : La Provence (diffusé dans les Bouches-du-Rhône), Var Matin (diffusé dans le Var) et La Marseillaise (diffusé dans les Bouches-du-Rhône et le Var) les 14 et 15 avril et le 7 mai 2025.

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public sous forme dématérialisée dans les 13 lieux d'enquête. Un exemplaire papier était consultable au siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le public a pu formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pae-plui-mod1>
- Par courriel sur une boîte dédiée : enquetepublique-pae-plui-mod1@mail.registre-numerique.fr;
- Sur les registres d'enquête papier mis à disposition dans les 13 lieux d'enquête ;
- Par courrier adressé au Président de la commission d'enquête ;
- Lors des 30 permanences de la commission d'enquête sur l'ensemble des communes concernées ainsi qu'au siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique était constitué :

- Des pièces administratives liées à l'enquête publique.
- Du projet de modification n°1 du PLUi transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées (PPC).
- Des avis émis par les PPA et PPC.
- De l'avis rendu par la MRAe et son mémoire en réponse.

Durant cette enquête, 375 observations ont été reçues.

Au terme de l'enquête, le 10 juin 2025, la commission d'enquête a dressé un procès-verbal de synthèse des observations. Le mémoire en réponse de la Métropole Aix-Marseille-Provence a été adressé au Président de la commission d'enquête par courrier et par courriel à l'ensemble de la commission en date du 24 juin 2025.

La commission d'enquête dans son rapport et ses conclusions motivées remis le 30 juin 2025 par voie dématérialisée, a émis un avis favorable assorti de neuf réserves et quarante-cinq recommandations.

Toutefois, la commission d'enquête précise dans ses conclusions que « *le nombre important de réserves liées pour la plupart à des cas particuliers, ne remet pas en cause ni l'équilibre général du projet, ni l'avis favorable de la commission d'enquête.* »

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par la commission d'enquête :

- sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence (www.ampmetropole.fr)
- sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête (<https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pae-plui-mod1>).
- dans les 12 communes concernées ;
- en Préfecture des Bouches du Rhône ;
- en Préfecture du Var ;
- au Tribunal Administratif de Marseille.

Au regard, d'une part, de la rédaction du rapport et des conclusions de la commission d'enquête contextualisant chaque réserve et recommandation et, d'autre part, en raison du nombre de réserves et recommandations émises, la prise en compte sera traitée en annexe n° 1 de la présente délibération.

Il convient de préciser que sur les 9 réserves formulées par la commission, 8 sont levées et une est levée partiellement.

En effet, dans sa réserve n°7, la commission d'enquête préconise de revoir la programmation, l'organisation spatiale ainsi que le zonage des parcelles du projet d'OAP Terme Nord sur Peypin. La commune étant carencée en logements sociaux, le zonage des parcelles ne peut être modifié et doit rester en Up afin de suivre les orientations du document qui cadre l'OAP.

Il convient de préciser que sur les 45 recommandations formulées par la commission :

- 31 sont suivies.
- 4 sont partiellement suivies.
- 10 ne pourront pas être suivies.

Les évolutions du dossier après l'enquête publique :

Il est proposé d'apporter des évolutions au projet de modification n°1 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, suite à l'enquête publique, pour tenir compte des différents avis recueillis, des observations formulées lors de l'enquête publique, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête ainsi que des recommandations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Les modifications proposées après enquête publique sont détaillées par pièce dans un document dans l'annexe n°2 de la présente délibération, afin de les mettre en évidence. Pour une meilleure lisibilité, les modifications des planches graphiques sont traitées par site.

L'ensemble des adaptations ne modifient pas l'économie générale du projet de PLUi tel que notifié aux Personnes Publiques Associées et soumis à enquête publique.

L'avis des communes :

Les communes ont été saisies pour avis sur le projet de modification n°1, prêt à être soumis au Conseil Métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile en vigueur ;
- La délibération du Conseil de Métropole n° URBA-004-14810/23/CM du 12 octobre 2023 sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Étoile ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA 002-15423/23/CM du 7 décembre 2023 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile ;

- La délibération du Conseil de la Métropole n°URBA-011-16413/24/CM du 27 juin 2024 dressant le bilan de la concertation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile ;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole n°23/489/CM du 24 novembre 2023 engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile ;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole n°25/140/CM du 6 mars 2025 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile ;
- La décision n°E24000116/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 7 janvier 2025 désignant Messieurs Alain MAILLAT, Julien LAGIER et Jean-Philippe GENDARME pour former la commission d'enquête relative au projet de modification n°1 ;
- La décision d'extension n°E24000116/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 27 janvier 2025 désignant Messieurs Gilles LABRIAUD et Pascal FAUCHER afin de porter la commission d'enquête relative au projet de modification n°1 à 5 membres, conformément à la demande du Président de la commission ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées et des organismes consultés ;
- Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 30 juin 2025 ;
- La saisine pour avis des communes sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile ;
- Le dossier annexé prêt à être approuvé.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet soumis à enquête a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête ;
- Que les modifications proposées après enquête publique ne modifient pas l'économie générale du document ;
- Que le dossier de modification n°1 du PLUi de Pays d'Aubagne et de l'Étoile est prêt à être approuvé.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, telle qu'annexée à la présente.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence - 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille ainsi qu'aux services techniques d'Aubagne, et en mairies d'Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie, mention de cet affichage sera insérée dans les journaux diffusés dans les départements 13 et 83.
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme accompagnée du dossier de modification n°1 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.

Elle fera en outre l'objet d'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 3 :

Le dossier de modification du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Étoile sera tenu à disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence, service Urbanisme, secteur Sud-Est Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds – 13400 AUBAGNE ;
- Aubagne : Service urbanisme - 180 Traverse de la Vallée – 13400 AUBAGNE ;
- Auriol : Hôtel de Ville – Place de la Libération – 13390 AURIOL ;
- Belcodène : Hôtel de Ville – Avenue du Garlaban Place de la Laïcité – 13720 BELCODENE ;
- Cadolive : Hôtel de Ville – 1 Place du Comte Armand – 13950 CADOLIVE ;
- Cuges-les-Pins : Hôtel de Ville – Place Stanislas Fabre – 13780 CUGES-LES-PINS ;
- La Bouilladisse : Hôtel de Ville – Place de la Libération – 13720 LA BOUILLADISSE ;
- La Destrousse : Hôtel de Ville – Place de la Mairie - 13112 LA DESTROUSSE ;
- La Penne-sur-Huveaune : Hôtel de Ville – 14 Boulevard de la Gare – 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE ;
- Peypin : Hôtel de Ville – 1 Rue du Collet – 13124 PEYPIN ;
- Roquevaire : Hôtel de Ville – 29, Avenue des Alliés – 13360 ROQUEVAIRE ;
- Saint-Savournin : Hôtel de Ville – Grande Rue – 13119 SAINT-SAVOURNIN ;
- Saint-Zacharie : Hôtel de Ville – 1 Cours Louis Blanc – 83640 SAINT-ZACHARIE.

Il est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'année 2026, en section d'investissement : autorisation de programme n°E210G20D01, opération d'investissement n°190134000D, "Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux", chapitre 20, nature 202, fonction 515.

Ces crédits relèvent de la politique "Aménagement de l'espace", de la sous-politique "Stratégie territoriale" et du programme "Stratégie et planification du territoire" et seront exécutés par le service gestionnaire "3DU".

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT